Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-200041556-20260923-2026-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026

Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2026-068** EN DATE DU : **23 SEPTEMBRE 2026**

FINANCES : CRÉANCES ÉTEINTES AU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente de Champsanglard, selon convocation le 16/09/2026, sous la présidence de Sylvain DUQUÉROIX, Président.

Madame Armelle BOURSAUD a été désignée Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs
AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DUQUÉROIX Sylvain, GABAUDE Alexandra, GUYOT Pierre, LAFAYE Laurent, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, LASSAUGE Frédéric, MENARD Dorota, MERCIER Stéphane, MEYRAT Jean-Pierre, MOREAU Adrien, PILAT Hélène, POIRIER Michel, RAOULT Philippe, ROUSSILLAT Florence, SAUDER Damien.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (4)
Jean-François BOUCHET donne pouvoir à Annick CHEMISIER, Isabelle HUMBERT donne pouvoir à Pierre GUYOT, Annie MARCHAND donne pouvoir à Roger LANGLOIS, Fabien VIRMONT donne pouvoir à Sylvain DUQUÉROIX

EXCUSÉE (1)
POLLI Martine

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	26	26	26	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10. ,

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridictionnelle définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable public. Il s'agit principalement du prononcé de jugements de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou de décisions d'effacement de dettes dans le cadre de dossiers de surendettement.

Par courrier en date du 5 août 2026, le comptable publique communautaire a informé la Communauté de Communes de deux procédures de rétablissement personnel aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances de la collectivité.

Le comptable publique communautaire sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette d'un débiteur d'un montant total de 187,39 €, portant sur un impayé d'assainissement en 2025 ; et l'effacement de la dette d'un autre débiteur d'un montant total de 97,85 €, portant sur des impayés d'assainissement en 2025 et 2026.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **CONSTATE** l'effacement de ces dettes de 187,39 € et de 97,85 € au Budget annexe « Assainissement collectif »
- **EMET** les mandats correspondants au compte 6542 « créances éteintes »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Sylvain DUQUÉROIX

CC Portes de la Creuse en Marche
23350 GENOUILLAC

Le secrétaire de séance
Armelle BOURSAUD